



Aux médias

Communiqué de presse :

Les syndicats genevois ont décidé de recourir contre la décision des autorités de limiter le salaire minimum et appellent la justice à reconnaître la pleine application de l'initiative.

Le 27 septembre dernier plus de 58% des Genevoises et Genevois acceptaient l'initiative des syndicats pour l'introduction d'un salaire minimum légal. Face aux files d'attente pour des colis alimentaires aux Vernets et à la précarité galopante des bas salaires due à la crise du covid, les Genevoises et Genevois ont refusé d'entendre les arguments fallacieux des organisations patronales et des autorités.

Un mois après cette victoire, voilà que le Conseil d'Etat, avec le concours des organisations patronales lors du dernier CSME, joue les mauvais perdants et entend réduire la portée de l'initiative en ne respectant ni sa lettre ni son esprit.

Dans son point presse du 28 octobre, il a annoncé avoir décidé de :

- déroger au salaire minimum dans la floriculture en gardant le salaire horaire actuellement en cours à 15,50 francs pour le porter à 15,60 francs en 2021, alors que l'initiative n'autorise aucune dérogation possible pour ce secteur ;
- déroger au salaire minimum dans l'agriculture en maintenant le salaire de base à 16,90 francs pour ne le porter qu'à 17,00 francs en 2021, alors que l'esprit de l'initiative et son adoption supposent une réévaluation sérieuse de ce montant ;
- ne pas indexer le salaire minimum lors de son entrée en vigueur mais seulement à partir de 2021, ce qui est contraire au mécanisme d'indexation prévu dans l'initiative et contraire à la volonté des initiant-e-s pourtant clairement exprimée.

L'indexation choisie par le Conseil d'Etat rabote le salaire minimum de 37 centimes par heure en 2020 et de 23 centimes par heure en 2021. Rapportée sur une personne travaillant à 42 heures par semaine, cette manœuvre contraire à l'initiative prive les travailleuses et travailleurs les plus précaires de près de 135 francs en 2020 et 502 francs en 2021 ! Soit environ 640 francs en 14 mois ! Tel que le prévoit le texte de l'initiative, le salaire minimum doit être fixé chaque année (donc la première année aussi), en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre janvier 2018 (moment du lancement de l'initiative) et août de l'année en cours pour l'année suivante. Il y a donc lieu pour l'année 2020, de fixer le salaire minimum regardant l'évolution des prix à la consommation entre janvier 2018 et août 2019.

Un Conseil d'Etat contre les travailleuses et travailleurs

En retirant l'équivalent de près de 640 francs aux travailleuses et travailleurs les plus précaires, en refusant d'augmenter les salaires misérables dans l'agriculture et la floriculture, le Conseil d'Etat maintient sa politique hostile aux travailleuses et

travailleurs. Comment ne pas faire de parallèle entre cette décision et l'annonce le même jour par le Conseil d'Etat de la reconnaissance de l'aboutissement du référendum de l'extrême-droite contre la loi sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus (12723) ? Un référendum contre l'indemnisation des plus précaires dont la récolte de signatures est entachée de sérieux soupçons quant à la méthode utilisée. En refusant d'invalider le référendum, les autorités condamnent les travailleuses et travailleurs les plus précaires à ne rien toucher jusqu'à ce que l'objet soit soumis à votation (au mieux le 7 mars). Comment ne pas faire de lien non plus avec la volonté du Conseil d'Etat de baisser jusqu'à 10% les salaires de ses collaborateurs et collaboratrices.

La CGAS dénonce cette politique hostile aux travailleuses et travailleurs de ce Conseil d'Etat et annonce qu'elle recourra contre les arrêtés du Conseil d'Etat sur l'indexation du salaire minimum légal et les dérogations à ce même salaire minimum dans les secteurs de l'agriculture et de la floriculture.

Pour contact :

Davide De Filippo (SIT), président CGAS : 079 707 14 67
Alejo Patino (UNIA), vice-président CGAS : 078 850 72 55